

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Janvier 2019

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2019

Date de convocation : 21 janvier 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le lundi 28 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 14, votants 15

Présents : MM GUERINEAU Robert, SIGWALT Richard, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean, LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean, BONNAMY Maryse, GUILLOT Bertrand, CROCHET Thierry, CHEBOUKI Nathalie, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, BESSONNET Virginie.

Absents et excusés : POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à LOIZEAU Jean, TURPAUD Marie-Caroline, RENAUDIN Cécile et FRIMIN Denis.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LOIZEAU.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la signature d'une nouvelle convention ACTES avec la Préfecture de la Vendée afin de dématérialiser l'ensemble des actes. Le conseil municipal approuve cet ajout.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

FINANCES ET BUDGETS

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique que dans l'attente du versement de certaines subventions attribuées, la commune doit faire face à un besoin de trésorerie.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Gervais décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Gervais décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage TAUX FIXE de 0.48 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 300 Euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La commune de Saint-Gervais autorise Monsieur Robert GUERINEAU, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Orientations budgétaires 2019 – recensement des besoins

Urbanisme

- Honoraires lotissement fief du val fleuri (sur budget communal)
- Aménagement centre bourg fin des paiements
- Réserve foncière succession COURRAUD

Bâtiments

- Salle de sports : locaux de rangement travaux et honoraires + accessibilité des sanitaires + assises bois gradins
- Salle des primevères : volets roulants foyer et cuisine
- Nettoyage et démaillage de l'ensemble du complexe des primevères + plantations
- Accueil périscolaire : travaux et honoraires
- Bâtiment Poste/logement communal : chaudière PAC
- Camping : accessibilité et toiture sanitaires
- Eglise : poursuite ravalement façade côté nef et pose d'écopics

- Peinture volets Mairie et rafraîchissement local OEJ
- MARPA la Josinette : stores anti-réverbération
- Salle du Villebon : fin des travaux de rénovation et d'accessibilité et aménagements extérieurs
- Fief Angibaud : aménagement de cases pour matériaux + poteau portail
- Ecole : nettoyage façade extérieure
- Mur mitoyen propriété FORNEY

Environnement

- Fin des murets anti-intrusion Primevères
- Jeu parc de la salamandre
- Aménagements extérieurs salle du villebon
- Stade des Primevères travaux d'aménagement paysager

Voirie

- Marché à bons de commande de voirie
- Trottoirs rue du prieuré/rue du pré du temple
- Grillages bassins tampons
- Entretien chemins piétonniers

Equipements sportifs

- Arrosage automatique stade de la Marne

Matériel / Mobilier

- Matériels et équipements services techniques (Ripagreen, motorisation du portail, aménagement berlingo, polybenne...)
- Equipements police municipale
- Barnum 5x5
- Auto laveuse et tables/chaises salle du villebon

ENVIRONNEMENT VOIRIE

SyDEV - Travaux de maintenance éclairage public 2019

Dans le cadre du transfert de compétence avec le SyDEV, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la contribution au titre de l'année 2019 pour les travaux de maintenance de l'éclairage public.

Les tarifs tiennent compte de l'actualisation de 3,9% selon les prix du marché et du parc de points lumineux des ouvrages terminés au 30 Novembre soit 508 points lumineux.

Le montant de la contribution s'élève à 6.387,25€.

Après délibération, le conseil municipal valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme auprès du SyDEV.

Convention avec ESNOV – Année 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour l'entretien des espaces communaux pour l'année 2019 avec l'association ESNOV qui est un organisme de réinsertion professionnelle de Challans.

- L'entretien des espaces verts est localisé sur les lotissements suivants :
 - o Le Sableau (1)
 - o Le Prieuré (2)
 - o Le Bois Cathus (3)
 - o Les Vignes Gâtes (4)
 - o Clos de Fontordine (5)
 - o Coteaux de Beauregard (6)
 - o Plein Soleil (7)
 - o Le Priaureau (8)
 - o Les Alouettes (9)
 - o La Gare (10)
 - o Les Aigrettes (11)
 - o Le Manoir (12)
 - o La Chapelle de Bordevert (13)

- La nature des travaux porte sur
 - o La tonte des espaces verts dans les différents lotissements (de mars à novembre soit entre 9 et 10 passages)
 - o Le débroussaillage des bassins d'orage (lotissements 8, 9, 10 et 11)
 - o Le débroussaillage des fossés (lotissements 5 et 6)
 - o Le désherbage des allées piétonnes (lotissements 3, 5, 8 et 13)
 - o L'évacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer

- Parc de la Salamandre
 - o Entretien des massifs, débroussaillage
 - o Evacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer
 - o Intervention de 6 jours (avril, juin et septembre)

- Binage des voiries
 - o Binage des trottoirs
 - o Evacuation vers la déchetterie de Beauvoir sur Mer
 - o Intervention de 6 jours (avril, juin et septembre)

- Entretiens divers
 - o Taille de divers massifs, de haies
 - o Ramassage de feuilles au camping municipal
 - o Intervention de 2 jours (décembre)

↳ Le coût des prestations (forfait comprenant la présence d'un encadrant technique, le matériel thermique, le carburant et les déplacements à la déchetterie)

- o Entretiens des espaces verts : 11.170 €

- Parc de la Salamandre : 3.240 €
- Binage des voiries 3.240 €
- Entretiens divers : 1.080€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Donne son accord à l'établissement de la convention avec ESNOV selon le détail de prestations sus indiquées
- Accepte le montant de la dépense arrêtée à la somme de **18.730 €** pour l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Travaux de voirie 2019

Suite à la commission voirie qui s'est réunie le 19 janvier dernier, Monsieur Johann LECIGNE, indique les voiries qui seraient intégrées dans le marché à bons de commande de grosses réparations pour l'année 2019. Un chiffrage sera demandé à la SPL qui assiste la commune dans ce dossier.

Travaux d'élagage et de broyage

Monsieur Johann LECIGNE donne lecture du résultat de la consultation engagée pour les travaux d'élagage et de broyage 2019. L'entreprise RAINARD de Saint-Gervais est la moins disante et retenue pour ces travaux.

Dénomination de voies

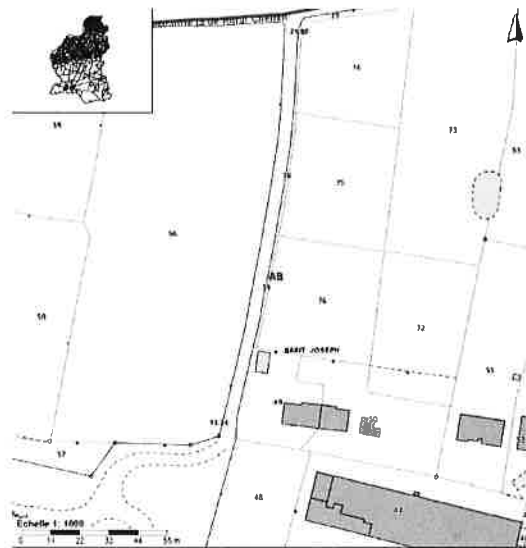
Monsieur le Maire explique que suite à de nouvelles ou futures constructions, il y a lieu de dénommer trois nouvelles voies.

Il propose ainsi de dénommer :

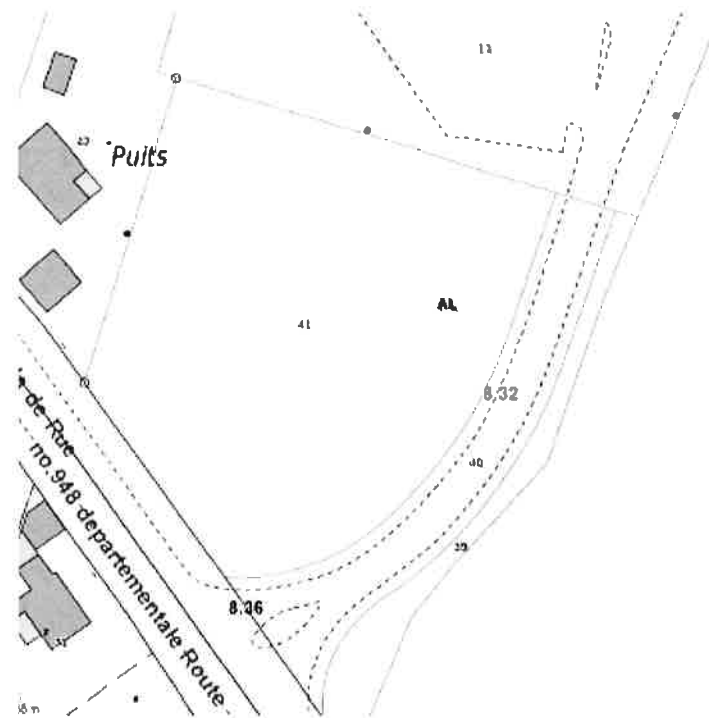
- **Chemin de la clé des champs** : la voie d'accès entre la rue de la clé des champs et les parcelles AK62-53



- **Chemin de Saint-Joseph** : la voie entre la rue bonne brise et le chemin rural de Fontordine à la Maladrie



- **Impasse de la Marne** : la voie intérieure menant à l'entreprise MAUGIN



Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur ces nouvelles dénominations.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

- N°51/2018 MORIN Serge à CORDIER Yves, 13 rue des Tulipes
- N°52/2018 ROBARD Christian à AUMONT Frédéric, 6 rue du Manoir
- N°53/2018 GANDEMER Vincent à SARL Eric NAULLEAU, 28 rue du Haras
- N°54/2018 COUTON Damien et HERVE Madeline à CHAILLOU Nicolas, 11 bis chemin du Roullard
- N°01/2019 Cts COURRAUD à POTIER Jonathan, 57-59 rue du Villebon
- N°02/2019 VIGNEAU Maryse à RATOVELO Gaël, 12 rue Bonne Brise

Accueil périscolaire – demande de financement Région des Pays de la Loire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'au vu du projet d'installation de nouveaux modulaires pouvant accueillir l'accueil périscolaire dont le montant est estimé à 284.077,50 € HT et vu l'avancement du dossier confié à l'Agence AM ARCHITECTURE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre liée à cette opération, une demande de subvention à la région des Pays de la Loire pourrait être sollicitée au titre du fonds école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Sollicite une subvention à la région des Pays de la Loire au titre du fonds école, dans le cadre d'installation de nouveaux modulaires pour l'accueil périscolaire
- Adopte le plan de financement lié à cette opération
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Accueil périscolaire – choix du contrôleur technique et coordonnateur SPS

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée la nécessité de recourir à des bureaux d'études pour assurer les missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité au travail (SPS), dans le cadre des travaux des nouveaux locaux de l'accueil périscolaire.

Après consultations engagées, et au vu des résultats, le conseil municipal

- Valide l'offre du **cabinet APAVE** pour un montant de 2.368,80€ TTC
 - Portant sur les missions L, solidité des ouvrages,
 - PS : relative aux normes de construction parasismique,
 - SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP,
 - Mission Hand : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes à mobilité réduite.
- Prend acte de l'offre du cabinet **Sécurité Ouest Atlantique** de LE FENOULLER pour un montant de 995,02€ TTC portant sur la coordination de la sécurité et de la protection de la santé (SPS)

Locaux de rangement et de sécurisation salle de sports – choix du contrôleur technique et coordonnateur SPS

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée la nécessité de recourir à des bureaux d'études pour assurer les missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité au travail (SPS), dans le cadre des travaux des locaux de rangement et de sécurisation de la salle de sports.

Après consultations engagées, et au vu des résultats, le conseil municipal

- Valide l'offre du cabinet **SOCOTEC** pour un montant de 2.160€ TTC
 - portant sur les missions L, solidité des ouvrages,
 - PS : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
 - LE : relative à la solidité des existants,
 - SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP,
 - Mission Hand : relative à l'accessibilité des constructions pour les les personnes à mobilité réduite.
- Prend acte de l'offre du Cabinet **Sécurité Ouest Atlantique** de LE FENOULLER pour un montant de 1.746,77€ TTC portant sur la coordination de la sécurité et de la protection de la santé (SPS)

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Distribution Echo Gervinois

Monsieur Jean LOIZEAU propose au conseil municipal de changer de prestataire pour la distribution de l'écho gervinois. En effet, la distribution par les services de la Poste est de

plus en plus compliquée. Beaucoup de gervinois ne trouvent pas l'écho dans leur boîte aux lettres alors qu'aucun exemplaire n'est rapporté en mairie par les services postaux.

L'entreprise SOS DISTRI 85 a fait une proposition de distribution à un prix équivalent à celui de la Poste. Il est donc décidé de faire appel à cette entreprise pour la distribution de l'écho gervinois de printemps.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Création d'une police municipale mutualisée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les premiers échanges menés en concertation avec les Maires de Beauvoir sur Mer et de Bouin pour la création d'une police municipale pluri-communale, qui a fait l'objet de la délibération n°096-08-18 du 15 octobre 2018.

Pour rappel, actuellement, la commune de Beauvoir sur Mer a deux policiers municipaux dans ses effectifs. Il serait proposé que l'un de ces policiers travaille 25% de son temps à Bouin et 25% de son temps à Saint Gervais. Un troisième policier travaillerait 50% de son temps à Bouin et 50% de son temps à Saint Gervais. En définitive, les répartitions en équivalent temps plein seraient les suivantes : 1,5 pour Beauvoir sur Mer ; 0,75 pour Bouin et 0,75 pour Saint Gervais.

Il est proposé que la commune de Bouin recrute seule le 3^{ème} policier municipal, ce qui facilitera la gestion administrative de celui-ci.

Il est bien entendu que la commune de Saint Gervais participera pour moitié aux frais de fonctionnement et d'équipement de ce policier. Les modalités précises seront déterminées par une convention de mutualisation entre les 3 communes qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette future organisation et cette répartition des coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve ce fonctionnement d'une police municipale pluri-communale composée de 3 policiers municipaux sur le secteur élargi des 3 territoires.
- Prend acte que la commune de Bouin a modifié son tableau des effectifs, par délibération n°2019-01-004 afin de recruter le policier municipal affecté à 50% sur Bouin et 50% sur Saint-Gervais
- Approuve la répartition des frais tel que présenté ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de poursuivre l'avancée de ce dossier notamment dans la rédaction des conventions de mutualisation à intervenir.

Personnel communal – modification des temps de travail

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 1^{er} mars prochain, une ATSEM de l'école publique les Guernouvelles fera valoir ses droits à la retraite. Afin de la remplacer, un

recrutement en interne a été privilégié. Aussi, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de certains agents notamment pour l'entretien des salles de classe.

Aussi, après avis favorable du comité technique, il propose au conseil municipal les modifications ci-après, à compter du 1^{er} mars 2019 :

- De supprimer le poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation de 14h07 à 33h02 minutes par semaine
- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 16h55 à 20h49 minutes par semaine
- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 24h38 à 28h11 minutes par semaine
- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 12h30 à 21h23 minutes par semaine
- D'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 28h32 à 30h58 minutes par semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide ces modifications telles que présentées ci-dessus
- Valide le nouveau tableau des effectifs tel que présenté
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés correspondants

Adhésion mission d'inspection santé et sécurité au travail

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition et décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

Motion Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des

compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de SAINT-GERVAIS est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au conseil municipal de SAINT-GERVAIS de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de SAINT-GERVAIS., après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Convention ACTES – transmission dématérialisée des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2009, la commune avait signé une première convention avec l'Etat permettant la transmission dématérialisée des actes réglementaires. Par deux avenants, cette convention a été modifiée permettant d'ajouter les actes budgétaires à la transmission dématérialisée.

La réforme du droit de la commande publique fixe aux collectivités l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018, des procédures de passation des marchés publics, d'un montant supérieur à 25.000€ HT.

Aussi, afin de pouvoir transmettre électroniquement l'ensemble des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Etat.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal, à l'unanimité

- Souhaite que les actes réglementaires, budgétaires et de commande publique soient télétransmis via pléiade
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Succession COURRAUD** : Monsieur le Maire indique avoir été contacté par le futur acquéreur de la propriété sise 57-59 rue du Villebon (succession COURRAUD) et dont les parcelles sont contigües à l'arrière de l'école publique. Après discussion, cet acquéreur souhaite céder une bande de terrain d'environ 2500m² permettant ainsi à la commune de maîtriser notamment l'écoulement des eaux pluviales provenant de la rue de la Ruée. Le bornage, les frais d'acte et la clôture pour séparer les parcelles seraient à la charge de la commune. Après discussion, le conseil municipal y est favorable et autorise Monsieur le Maire à signer un compromis. Le sujet sera de nouveau présenté au conseil municipal au moment de l'acquisition foncière.

Date à retenir :

- Prochains conseils municipaux : lundi 25 février et 1^{er} avril 2019 à 20h.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name of the Mayor, written over a large, stylized oval flourish.